

Compte rendu de réunion des Délégués Régionaux UNP

12 septembre 2019

Le Président national avait convoqué les 11 Délégués Régionaux (DR) à une réunion au siège à la Maison du Para. En ce qui me concerne, j'étais présent au titre de suppléant de Marcel Bernard Délégué Régional en titre.

Deux DR étaient absent à cette réunion, non excusés et non représentés, le DR Bourgogne-Franche Comté était aussi absent mais cela est normal, il n'y a pas encore de DR pour cette région. Le Président demande au Secrétaire Général de contacter les DR absents pour obtenir une explication à leur absence.

Les Délégués Régionaux

Le Président CAILLE veut renforcer la fonction de Délégué Régional dont les rôles sont clairement établis. Ils ne sont pas un échelon hiérarchique mais des relais, des facilitateurs pouvant aider les bureaux des sections en cas de difficulté, ils sont un moyen de recueil d'informations sur la région et le vecteur de transmission d'informations vers le siège ou du siège vers les sections. Le DR est le maître d'œuvre pour favoriser les contacts entre les sections d'une même région et aussi le pivot de la mutualisation des actions, des événements de la région, notamment l'organisation régulière de réunions de travail des bureaux régionaux, l'organisation éventuelle de la Saint Michel régionale... Une présentation des DR avec photo et coordonnées de contact sera faite dans le prochain DLP.

Les DR sont obligatoirement volontaires, candidats à la fonction, et élus par les Président de section de leur région, au cours d'une réunion formelle organisée dans la région. Dans la mesure du possible un suppléant est élu, pouvant ainsi remplacer le DR titulaire en cas de besoin. Délégué et suppléant sont ensuite agréés par le Bureau National de l'UNP.

Le Président CAILLE a rappelé que les DR, représentent les Présidents et les sections de leur région, qu'ils ont l'obligation de se rendre aux quelques réunions organisées, et qu'une impossibilité de leur part, justifiée, doit être comblée par la présence de leur suppléant si il y en a un, ou d'un autre membre de l'UNP de leur région spécialement délégué pour l'occasion. Le cas de la région où il n'y a pas encore de DR sera examiné par le Bureau National de l'UNP. Les frais de déplacement et éventuellement d'hébergement sont pris en charge par le siège ou défiscalisés. Les DR doivent ensuite établir un compte rendu de ces réunions, à destination des Présidents de section de leur région.

Mérite UNP

Au sujet du Mérite UNP, il a été décidé d'affiner les critères d'attribution pour garder à cette médaille, qui n'est pas donnée à l'ancienneté, l'importance qu'elle revêt. Les DR sont désormais une étape incontournable dans l'attribution du mérite UNP. Les DR seront les destinataires uniques des dossiers de demande de Mérite UNP dans leur région, qu'ils transmettront ensuite au Chancelier avec leur avis pour validation par la commission

d'attribution.. Tout dossier envoyé directement au Chancelier où à un autre membre du bureau national, non validé par le DR, sera renvoyé à l'expéditeur.

Pour prétendre à l'échelon bronze, il faudra au minimum 6 ans d'activité dans un poste concret, avec de réelles responsabilités, dans une section (par exemple Porte-drapeau, Trésorier...) . Pour prétendre à l'argent, il faudra au minimum 3 ans d'échelon bronze, et des mérites nouveaux par rapport au bronze. Pour la médaille vermeil le processus est le même, mais elle est attribuée par le Président national pour des mérites exceptionnels rendus à l'UNP. Dernière précision, le prix des médailles est à la charge des sections. Décision d'attribution le 1^{er} septembre pour des demandes réceptionnées le 15 juillet au plus tard, et décision d'attribution le 1^{er} mai, pour des demandes réceptionnées le 15 mars.

Les Présidents de section :

Leur fonction les oblige à assurer une présence à deux occasions : à la réunion du Conseil des Présidents le jour de la Saint Michel à Paris, et pour l'Assemblée Générale se déroulant dans le cadre du congrès annuel. En cas d'impossibilité ils doivent se faire représenter par un membre de leur bureau, ou par un pouvoir à un autre président de section de leur région. Un fichier indiquant la présence ou l'absence des présidents par section au Conseil National et à l'AG depuis 2017 a été remis à tous les DR. Le Secrétaire Général rappelle que statutairement, les frais engagés par le Président de section ou son représentant pour se rendre à l'AG nationale et à la conférence des Président pour la Saint Michel nationale doivent être pris en charge par la section ; à lui de voir si il choisi le remboursement ou la défiscalisation.

Informations diverses et réponses aux questions diverses des DR présents :

Où en est-on du règlement par les sections des 2,50 € par membre décidé à l'AG de Mandelieu pour solder le crédit de la Maison du para? A la date de la réunion, 74 sections ont payé, 47 autres non pas encore payé. Une section refuse de payer parce qu'elle n'était pas présente à l'AG et n'a pas pu donner son avis ! A celle-ci il a été répondu que d'une part elle aurait du être présente ou représentée, et que c'est une décision votée par les présidents de section présents ou représentés ; donc la décision s'impose à toutes les sections ; il faut payer. Et si certaines refusent de payer ? La liste sera communiquée et des sanctions à définir seront prises. Le Président national insiste sur le fait que ne pas respecter une décision votée en AG met automatiquement une section locale en marge de l'association nationale, et de fait remet en cause son appartenance à l'UNP.

Congrès national 2021. C'est connu, pour 2020 ce sera à Besançon. Pour 2021 le dossier est ouvert, une ou deux sections ont évoqué une possible candidature mais rien n'est décidé. Toute candidature sérieuse, avec au moins des éléments de chiffrage, d'organisation...peut-être envoyée au siège pour le 1^{er} décembre 2019 pour une première sélection des candidats.

Statuts et règlement intérieur. Les nouveaux statuts sont applicables, bien validés cette fois par le service du Ministère de l'Intérieur en charge des associations reconnues d'utilité

publique. Pour le règlement intérieur il y a encore des détails, vraiment des détails, qui coïncident. Dominique COURTINE qui est depuis le début en relation avec le ministère s'en occupe. L'application des nouveaux statuts va entraîner une mise à jour complète du Mémento du Président de section, et par exemple un nouveau bulletin d'adhésion.

Boutique UNP. Le problème des pantalons est résolu, avec un nouveau fournisseur pour une qualité comparable ; idem pour les chemises le problème des pattes d'épaule est résolu. Pour ces deux articles nous bénéficions du passé professionnel dans le textile du Secrétaire Général, qui grâce à ses contacts nous permet d'avoir des prix d'achat bas pour de petites quantités. A ce sujet il est important de savoir que pour les fournisseurs nous sommes un "petit client" pour ces articles, notamment pour les chemises personnalisées dont le logo UNP est brodé. Pour les pantalons c'est pareil, ils sont vendus par une grande enseigne quatre fois plus cher que notre tarif de vente !

Reçu de don. Le Contrôleur Général (2s) Eric REMY-NERIS, Directeur administratif et financier de l'UNP, est revenu sur les cerfa de reçu de don qui sont désormais fournis par le siège, sur demandes nominatives des bureaux de section. D'après lui certains Présidents et Trésoriers de section ont eu du mal à s'adapter. Le message est donc à repasser.

Divers. Certaines de nos demandes formulées sur les deux dernières réunions régionales Rhône Alpes ont tout de même été entendues. Nous aurons prochainement au catalogue des fanions UNP, et les bustes para ou Saint Michel devraient faire leur retour à la boutique. En tous cas, pour une bonne prise en compte des questions et problèmes abordés, les futures réunions en Rhône Alpes devront faire l'objet d'un compte rendu par le DR, à diffuser au minimum au Secrétaire Général, et autres membres des instances nationales, en fonction des sujets abordés ou des questions posées.

Le 17 septembre 2019

Gilles MARAND
Président section 010 AIN
DR Rhône Alpes suppléant